

PAWORAMAS

L'actualité des Risques majeurs

Bulletin trimestriel de veille

N°34 - 4ème trimestre 2014

Droit - Les derniers textes parus
Actes administratifs en Rhone-Alpes
Questions parlementaires
Jurisprudence

Panoramas

L'actualité réglementaire des risques majeurs

N° 34 – 4e trimestre 2014

« Panoramas » est un bulletin de veille réglementaire trimestriel édité par l'Institut des Risques Majeurs (IRMa), 15 rue Eugène Fauré, 38000 Grenoble

Veille réglementaire

1. [Droit - Les derniers textes parus](#)----- 2
2. [Les actes administratifs en Rhône-Alpes](#)----- 9
3. [Questions parlementaires](#)----- 15
4. [Jurisprudence](#)----- 17

Pour aller plus loin...

- [Sélection bibliographique de documents](#)-----18

©IRMa - Tous droits de réservés. Les copies, reproductions, citations intégrales ou partielles autre que strictement privée et individuelle, sont illicites sans autorisation formelle de l'auteur ou de l'éditeur.

Contact : Nelly MIONI (IRMa), nelly.mioni@irma-grenoble.com , Tél. : 04 76 47 73 73
ou consultez <http://www.irma-grenoble.com>

©IRMa - Tous droits réservés.

1. - DROIT - Sélection des derniers textes parus au cours du 3e trimestre 2014

L'Institut des Risques Majeurs vous signale les principaux textes législatifs et réglementaires parus au Journal Officiel au cours du trimestre, et classés par grands thèmes : textes généraux, risques naturels, arrêtés « Cat-Nat », risques industriels, ouvrages hydrauliques, risque nucléaire, sécurité civile, TMD.

TEXTES GÉNÉRAUX

Orsec : codification des dispositions au sein de la partie réglementaire du Code de la sécurité intérieure

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0251 du 29 octobre 2014 page 17908 texte n° 37

Le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 codifie, aux nouveaux articles R. 741-1 à R. 741-17 du Code de la sécurité intérieure, les dispositions relatives à l'organisation de la réponse de sécurité civile (Orsec).

Ordonnance n° 2014-1345 du 6 novembre 2014 relative à la partie législative du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0261 du 11 novembre 2014 page 19003 texte n° 7

L'ordonnance n° 2014-1345 du 6 novembre 2014 modifie la structure de la partie législative du Code d'expropriation pour cause d'utilité publique. L'ordonnance, qui entrera en vigueur au 1er janvier 2015, est accompagnée d'un rapport expliquant et justifiant son contenu. [En savoir plus :](#) <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Proposition de loi transférant à l'État l'intégralité des compétences en matière d'incendie et de secours

Source : [Assemblée nationale](#), 09/12/2014

Le 9 décembre 2014, une proposition de loi a été enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale, visant à transférer à l'État l'intégralité des compétences en matière d'incendie et de secours. Cette réorganisation consisterait à confier à l'État la responsabilité et l'exercice d'une compétence exclusivement régaliennne notamment en matière des catastrophes industrielles. Pour ce faire, il prévoit de créer un comité départemental de la sécurité civile composé d'élus locaux et de représentants des entreprises présentant un risque industriel.

Décret n° 2014-1140 du 7/10/2014 portant publication de l'accord entre les Etats membres et membres associés de l'Association des Etats de la Caraïbe pour la coopération régionale en matière de catastrophes naturelles [...]

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0234 du 9 octobre 2014 page 16377 texte n° 1

Ce décret permet aux parties contractantes de déclarer sur leurs territoires, des zones particulièrement vulnérables afin de mettre au point des plans de coopération sur la prévention et la gestion des catastrophes naturelles.

Arrêté du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI)

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0239 du 15 octobre 2014 page 16948 texte n° 29

Cet arrêté est pris dans le cadre de la transposition française de la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, qui vise à réduire les conséquences négatives des inondations sur les enjeux humains, économiques, environnementaux et culturels. Il approuve la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI), élaborée en mai 2014, qui définit un cadre national de gestion des risques d'inondation. [En savoir plus : http://www.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.developpement-durable.gouv.fr/)

Instruction du Gouvernement du 6 octobre 2014 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping et de caravanage situés dans les zones de submersion rapide

Source : circulaires.gouv.fr, 16/10/2014

La présente instruction rappelle la réglementation relative aux terrains de camping et de caravanage situés en zone à risque prévisible. Elle demande un examen de la pertinence des autorisations et du respect de cette réglementation pour ceux situés en zone de submersion à cinétique rapide. Elle précise les conditions d'évacuation dans les zones à risque lorsque la vigilance orange ou rouge pour crue est déclenchée.

Instruction interministérielle du 11 juin 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure de vigilance crues

Source : [Bulletin Officiel du Ministère du Développement durable](#), N° 19 du 25 octobre 2014

"La présente instruction définit la procédure de mise en vigilance crues du réseau hydrographique surveillé par l'État ainsi que son articulation avec l'alerte des autorités et, plus généralement, avec les dispositifs de sécurité civile. Elle abroge et remplace la circulaire INTE0600067C relative à la mise en oeuvre de la procédure de vigilance crues du 11 juillet 2006."

Décret n° 2014-1510 du 15 décembre 2014 portant diverses modifications des procédures d'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et d'octroi de l'autorisation prévue par le II de l'article L. 411-3 du code de l'environnement

Source : [JORF n°0291 du 17 décembre 2014 page 21144 texte n° 8](#), 17/12/2014

A la veille de l'ouverture de la consultation publique sur la révision des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) couvrant la période 2016-2021, un décret, publié au Journal officiel du 17 décembre, procède à diverses adaptations de la procédure d'élaboration et de mise à jour de ces documents de planification.

Arrêté du 2 octobre 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0230 du 4 octobre 2014 page 16197 texte n° 37

Cet arrêté liste les communes reconnues en état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues, les inondations par remontée de nappe naturelle, les mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) et les séismes. En Rhône-Alpes : Isère : Saint-André-le-Gaz, Saint-Savin et Sermérieu ; Rhône : Limonest ; Savoie : Aiguebelette-le-Lac, La Bauche, et Modane.

Arrêté du 2 octobre 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0230 du 4 octobre 2014 page 16196 texte n° 36

Cet arrêté liste les communes reconnues en état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Il concerne uniquement le département du Tarn.

Arrêté du 8 octobre 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0236 du 11 octobre 2014 page 16523 texte n° 15

Cet arrêté liste les communes reconnues en état de catastrophe naturelle pour les dommages subis dans les départements du Gard et de l'Hérault, les 29 et 30 septembre 2014 (inondations et coulées de boue).

Arrêté du 4 novembre 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0258 du 7 novembre 2014 page 18810 texte n° 50

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Cet arrêté concerne les départements du Gard, de la Haute-Garonne, et du Val-de-Marne.

Arrêté du 4 novembre 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0258 du 7 novembre 2014 page 18804 texte n° 49

Cet arrêté liste les communes reconnues en état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues, les inondations par remontée de nappe naturelle, les mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique), les avalanches et les séismes. En Rhône-Alpes : Ardèche, Isère (Chantelouve, Lavaldens), Rhône (Cailloux-sur-Fontaines), Savoie (Saint-Franc, Saint-Pierre-de-Genèbroz, Bellecombe-en-Bauges), Haute-Savoie (Archamps, Thônes).

Arrêté du 3 décembre 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0280 du 4 décembre 2014 page 20170 texte n° 20

Cet arrêté concerne les inondations et coulées de boue survenues dans le Var entre le 25 au 28 novembre 2014. Il concerne les communes de : Fréjus, La-Londe-les-Maures, La Môle, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens, Sainte-Maxime, Cogolin, Grimaud, et Hyères,

Arrêté du 4 décembre 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0283 du 7 décembre 2014 page 20460 texte n° 13

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe naturelle, et les mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique). En Rhône-Alpes, les départements concernés sont : l'Ardèche, la Drôme, l'Isère et la Savoie, pour des dommages survenus du 21 juillet 2014 au 12 octobre 2014.

Arrêté du 10 décembre 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0286 du 11 décembre 2014 page 20703 texte n° 33

Cet arrêté liste les communes reconnues en état de catastrophe naturelle suite aux violentes intempéries survenues dans les départements de l'Aude, l'Aveyron, l'Hérault, et les Pyrénées-Orientales, du 27 novembre au 1er décembre 2014.

RISQUE TECHNOLOGIQUE - ICPE

PPRT - Assemblée nationale - Amendement adopté

Source : [AMARIS \(Association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs\)](#), 14/11/2014

Amaris se félicite de l'adoption, en séance publique, par les députés de l'amendement qui vise à ne plus différencier le niveau du plafond du crédit d'impôt selon la composition des ménages dans le calcul des aides accordées pour la réalisation des travaux imposés par les PPRT.

PPRT : Des mesures enfin adaptées aux activités économiques

Source : [AMARIS \(Association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs\)](#), 05/11/2014

Amaris se félicite de l'adoption, par le Sénat, d'un amendement visant à adapter les dispositions PPRT aux activités économiques. Il sera désormais possible de privilégier, lorsqu'elles existent, des solutions de réduction de l'exposition au risque alternatives aux expropriations, délaissements et aux obligations de travaux de renforcement.

Les dispositions relatives aux PPI désormais codifiées dans le Code de la sécurité intérieure

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0251 du 29 octobre 2014 page 17908 texte n° 37 , 31/10/2014

"Le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 codifie, à droit constant, les dispositions réglementaires relatives aux plans particuliers d'intervention dans le Code de la sécurité intérieure. Ainsi, les installations concernées par les PPI, leur contenu et leur procédure d'élaboration seront, à compter du 1er décembre 2014, fixés par les articles R. 741-18 du Code de la sécurité intérieure." [En savoir plus :](http://www.legifrance.gouv.fr/)

Proposition de résolution relative à un moratoire sur la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) [...]

Source : [Site Internet du Sénat](#), 26/11/2014

Vu les difficultés de mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques dont un nombre important ne sont pas approuvés ou font l'objet de recours contentieux, le 26 novembre 2014, une proposition de résolution relative à un moratoire sur la mise en œuvre des PPRT, a été enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale.

Décret n° 2014-1501 du 12 décembre 2014 modifiant la nomenclature des installations classées

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0289 du 14 décembre 2014 page 21013 texte n° 6

Le décret introduit quatre modifications à la nomenclature des ICPE. Il supprime d'abord l'obligation de faire contrôler périodiquement par un organisme agréé les unités mobiles de fabrication d'explosifs soumises à déclaration. Il soumet ensuite les installations de stockage de déchets inertes à la législation des ICPE, en adoptant le régime de l'enregistrement, en lieu et place du régime d'autorisation ad hoc actuel. En application de la directive du 4 juillet 2012 dite « Seveso 3 », il intègre également les fiouls lourds dans les produits dérivés du pétrole en appliquant les seuils correspondants. Enfin, il modifie l'intitulé de la rubrique 1185 (Gaz à effet de serre fluorés) pour tenir compte du règlement (UE) n° 517/2014 du 16 avril 2014. De plus, au-delà des modifications ainsi apportées à la nomenclature des ICPE, le décret apporte la précision selon laquelle les dispositions nationales prises en application de la directive « Seveso 3 » sont opposables aux exploitants qui bénéficient d'un certificat de projet.

Arrêté du 12 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'ICPE soumises à autorisation

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0289 du 14 décembre 2014 page 21032 texte n° 10

L'arrêté a pour objet l'ajout des fiouls lourds au niveau de la rubrique relative aux liquides inflammables sous les rubriques 1431, 1432 et 1433 afin de prendre en compte les exigences de la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 articles 30 et 31 modifiant la directive 96/82/CE dite "Seveso 2".

Tricastin - Décision n° 2014-DC-0460 de l'ASN du 23 septembre 2014

Source : [Autorité de Sûreté Nucléaire \(ASN\)](#), 01/10/2014

La Décision n° 2014-DC-0460 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 septembre 2014 a pour objet les modalités de mise en œuvre d'un système d'autorisations internes dans les INB n° 93 (Georges Besse I), INB n° 105 (Comurhex), INB n° 138 (IARU), INB n° 155 (TU5), INB n° 168 (Georges Besse II) exploitées par des sociétés du groupe AREVA situées sur le site du Tricastin. Cette décision a fait l'objet d'une consultation du public.

[Transition énergétique] Projet de loi à l'Assemblée : le titre VI sur la sûreté nucléaire est adopté

Source : [Ministère du développement durable](#), 11/10/2014

Les députés ont adopté, vendredi 10 octobre, le titre VI du projet de loi sur la transition énergétique qui porte sur la sûreté nucléaire et l'information des citoyens. Il vise à renforcer l'information des riverains et les missions de l'autorité de sûreté nucléaire.

[Site du Tricastin] Décision n° 2014-DC-0461 de l'ASN du 7 octobre 2014

Source : [Autorité de Sûreté Nucléaire \(ASN\)](#), 15/10/2014

La Décision n° 2014-DC-0461 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 7 octobre 2014 autorise la Société d'Enrichissement du Tricastin à mettre en service l'atelier REC II de l'installation nucléaire de base n° 168 dénommée Georges Besse II située sur le site du Tricastin (départements de la Drôme et de Vaucluse).

Arrêté du 20 novembre 2014 portant homologation de la décision n° 2014-DC-0462 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 7 octobre 2014 relative à la maîtrise du risque de criticité dans les installations nucléaires de base

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0278 du 2 décembre 2014 page 20047 texte n° 15

En matière de maîtrise du risque de criticité, notamment pour l'application du II de l'article 3.4 de l'arrêté du 7 février 2012, l'exploitant d'une installation nucléaire de base (INB) applique les dispositions fixées par la présente décision et son annexe.

Arrêté du 21 novembre 2014 portant homologation de la décision n° 2014-DC-0444 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15 juillet 2014 relative aux arrêts et redémarrages des réacteurs électronucléaires à eau sous pression

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0278 du 2 décembre 2014 page 20050 texte n° 16

En application de l'article L. 592-19 du code de l'environnement, la présente décision, notamment son annexe, précise les dispositions de l'arrêté du 7 février 2012 pour ce qui concerne les activités de préparation et de déroulement des arrêts programmés ou fortuits des réacteurs électronucléaires à eau sous pression (REP).

Arrêté du 20 novembre 2014 relatif à l'approbation du cahier des charges "optimisation de la gestion des déchets radioactifs de démantèlement"

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0279 du 3 décembre 2014 page 20113 texte n° 1

Le cahier des charges "optimisation de la gestion des déchets radioactifs de démantèlement", relatif à l'action 3 du programme "nucléaire de demain" créé par la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010, est approuvé.

Décision de l'ASN n° 2014-DC-0462 du 7 octobre 2014 : l'ASN encadre la maîtrise du risque de criticité dans les installations nucléaires de base

Source : [Bulletin officiel ASN](#), 22/12/2014

Cette décision précise notamment, dans le respect des principes de la défense en profondeur, les exigences de conception, de réalisation et d'exploitation des installations nucléaires de base et des emballages de transport, de façon à prévenir tout accident de criticité, ainsi que les exigences en matière de limitation des conséquences d'un accident de criticité.

Arrêté du 26 décembre 2014 : limites de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des INB n° 119 et n° 120 exploitées par Electricité de France-Société anonyme (EDF-SA) dans la commune de Saint-Alban - Saint-Maurice (Isère)

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0002 du 3 janvier 2015 page 105 texte n° 26

La décision n° 2014-DC-0470 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 2 décembre 2014 fixant les limites de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base n° 119 et n° 120 exploitées par Electricité de France-Société anonyme (EDF-SA) dans la commune de Saint-Alban-du-Rhône et de Saint-Maurice-l'Exil (département de l'Isère) est homologuée.

RISQUES LIÉS AUX TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Transport de marchandises dangereuses : la directive européenne actualisée

Source : [Journal Officiel de l'Union européenne](#), 21/11/2014

La directive 2014/103/UE du 21 novembre 2014 vient modifier la directive du 24 septembre 2008 qui régit le transport des marchandises dangereuses (TMD) par route (ADR), par rail (RID) et par voie navigable (ADN) au sein de l'Union européenne.

Arrêtés relatifs à la sécurité des navires

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0281 du 5 décembre 2014

Deux arrêtés du 1er décembre 2014 modifient les divisions 411 (transport par mer des marchandises dangereuses en colis) et 423 (cargaisons solides en vrac) du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires. Il est précisé que dès le 1er janvier 2015, le transporteur par mer de marchandises dangereuses devra respecter les exigences issues du Code maritime international des marchandises dangereuses (code dit "IMDG"), dans sa version à jour des nouveaux amendements.

Arrêté du 2 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »)

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0287 du 12 décembre 2014 page 20807 texte n° 9

Cet arrêté prend en compte les modifications des réglementations internationales et communautaires relatives aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres, qui entrent en vigueur au 1er janvier 2015. Les dispositions de "l'arrêté TMD" en vigueur avant cette date peuvent continuer d'être appliquées jusqu'au 30 juin 2015, conformément aux dispositions transitoires des règlements internationaux modaux (RID/ADR/ADN) et à la date butoir de transposition de la directive 2014/103/UE, facilitant ainsi l'adaptation des entreprises aux nouvelles dispositions réglementaires.

2. Actes administratifs en Rhône-Alpes

Vous trouverez ici, une sélection non exhaustive des textes officiels, extraite des Recueils des Actes Administratifs de l'État en Rhône-Alpes, classés par département.

REGION RHONE-ALPES - Arrêté n° 2014335-0007 du 01/12/2014 : Ouverture de la consultation du public sur le projet de plan de gestion des risques (PGRI) 2016 - 2021 sur le bassin Rhône Méditerranée

Source : [Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône](#), N° 129 le 04/12/2014

Le public est consulté du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015 inclus sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 et le rapport environnemental qui y est rattaché. Les documents sont consultables dans les préfectures, au siège de l'agence de l'eau du bassin (Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse à Lyon, ainsi que sur les sites Internet "www.sauvonsleau.fr" et "www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr".

➤ AIN

Arrêté n° 2014311-0004 du 07/11/2014 : Prorogation du délai d'approbation du PPR inondations de Bourg-en-Bresse

Source : [Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain](#), N° 110 le 21/11/2014

Le délai de trois ans fixé par l'article R.562-2 du code de l'environnement pour l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation prescrit sur la commune de Bourg-en-Bresse par l'arrêté du 9 novembre 2011, est prorogé de 18 mois.

Arrêté préfectoral du 24/11/2014 : Approbation du PPR inondation de la Saône et de ses affluents" sur la commune de Feillens

Source : [Préfecture de l'Ain](#), 18/12/2014

Le plan de prévention des risques "inondation de la Saône et de ses affluents" de la commune de Feillens est approuvé. Ce plan vaut révision du plan de prévention des risques d'inondation de cette commune. Le plan est tenu à la disposition du public avec l'ensemble des documents de la procédure : à la mairie de Feillens, à la préfecture de l'Ain (et sur son site Internet), à la DDT de l'Ain.

Arrêté n° 2014345-0002 du 11/12/2014 : Prescription de l'établissement d'un PPR "inondation de la Reyssouze et de ses affluents" sur la commune de Montagnat

Source : [Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain](#), n° 122 le 22/12/2014

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit pour la commune de Montagnat. Les aléas pris en compte sont les inondations liées aux crues de la Reyssouze et de ses affluents.

Arrêté n° 2014345-0001 du 11/12/2014 : Prescription de l'établissement d'un PPR "inondation de la Reyssouze et de ses affluents" sur la commune de Viriat

Source : [Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain](#), n° 122 le 22/12/2014

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit pour la commune de Viriat. Les aléas pris en compte sont les inondations liées aux crues de la Reyssouze et de ses affluents.

➤ ARDECHE

Arrêté n° 2014346-0007 du 12/12/2014 : Prescription d'un plan de prévention des risques miniers sur le territoire des communes de Privas et Veyras

Source : [Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche](#), n° 104 le 16/12/2014

L'élaboration d'un PPR minier est prescrite sur les communes de Privas et Veyras. Les risques pris en compte sont ceux liés à la fin de l'exploitation minière et notamment : les mouvements de terrain de nature effondrements localisés et tassements.

➤ DROME

Arrêté n° 2014344-0007 du 10/12/2014 : Approbation du PPR inondations prévisibles sur la commune de Gervans

Source : [Préfecture de la Drôme](#), 19/12/2014

Le plan de prévention des risques naturels PPR inondation prévisibles de la commune de Gervans est approuvé. Il est consultable à la mairie de Gervans, et en préfecture de la Drôme (bureau des enquêtes publiques).

➤ ISERE

Arrêté n° 2014268-0038 du 25/09/2014 : Création de la Commission de Suivi de Site Nord-Isère en remplacement du CLIC Nord-Isère

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de l'Isère](#), N°70 le 02/10/2014

En remplacement du CLIC Nord-Isère, il est créé autour des sites des entreprises : PCAS sur le territoire de la commune de Bourgoin-Jallieu, Total Raffinage France sur le territoire de la commune de St-Quentin-Fallavier, Sigma Aldrich sur le territoire de la commune de St-Quentin-Fallavier, une Commission de Suivi de Site (CSS) dénommée "CSS Nord-Isère".

Arrêtés n° 2014251-0025 0027 0029 0030 et 0031 du 08/09/2014 : IAL modificatif sur les risques naturels et technologiques

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de l'Isère](#), N°73 le 09/10/2014

Modification de l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, sur les communes de : Roussillon, Le Péage de Roussillon, Sablons, Salaise-sur-Sanne, et Villard-de-Lans.

Arrêté n° 2014280-0036 du 07/10/2014 : Création de la Commission de Suivi de Site SOBEGAL en remplacement du CLIC SOBEGAL

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de l'Isère](#), N°74 le 16/10/2014

En remplacement du CLIC SOBEGAL, il est créé autour du site de l'entreprise SOBEGAL sur le territoire de la commune de Domène une commission de suivi de site dénommée "CSS SOBEGAL".

Arrêté n° 2014297-0019 du 24/10/2014 : Prorogation du délai d'approbation du PPRT de Domène

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de l'Isère](#), N° 80 le 06/11/2014

Le délai d'approbation du Plan de prévention des risques technologiques de Domène est prorogé jusqu'au 22 novembre 2015.

Arrêté n° 2014311-0050 du 07/11/2014 : Prolongation du délai de remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique de révision du PPRT des établissements ARKEMA et AREVA -CESUS à Jarrie

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de l'Isère](#), N° 83 le 20/11/2014

Le délai de remise du rapport et des conclusions de M. Jean-Paul GOUT, commissaire enquêteur, désigné pour conduire l'enquête publique nécessitée par la révision du plan de prévention des risques technologiques lié aux établissements ARKEMA et CEZUS à Jarrie, est repoussée au 24 novembre 2014.

Arrêté n° 2014349-0048 du 15/12/2014 : Création de la Commission de Suivi de Site Centre Isère en remplacement du CLIC Centre Isère-KINSITE

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de l'Isère](#), n° 88 le 18/12/2014

En remplacement du CLIC Centre Isère-KINSITE, il est créé autour du site des entreprises : STEPAN EUROPE (commune de Voreppe), TITANOBEL (commune de St-Quentin-sur-Isère), EPC France (Vif), une commission de suivi de site dénommée "CSS Centre Isère". [En savoir plus : http://www.pprtrhonealpes.com/](http://www.pprtrhonealpes.com/)

➤ LOIRE

Arrêté n° 200-DDPP-2014 du 19/06/2014 : Droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs

Source : [Portail des services de l'Etat dans la Loire](#), 30/09/2014

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département, est consignée dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) annexé au présent arrêté.

Arrêté inter-préfectoral n° DT-14-894 du 02/10/2014 : Prescription de l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPR) de la rivière la Coise et ses affluents

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Loire](#), N° 94 le 08/10/2014

Cet arrêté prescrit l'élaboration d'un PPR de la rivière la Coise et ses affluents : le Volvon, le Petit Volvon, le Gourny, le Verut, la Gimond rive droite, Girmond rive gauche, le Couzon, la Manipan, l'Orzon, le Potensinet, la Platte et la Vergnassière, sur le territoire des communes concernées. Dans le département de la Loire : St-Galmier, Montrond-les-Bains, Cuzieu, Chazelles-sur-Lyon, St-Médard-en-Forez, St-Denis-sur-Coise, Veauche, Chamboeuf, Chevrières, et St-Bonnet-les-Oules. Dans le département du Rhône : Ste-Catherine, St-Symphorien-sur-Coise, St-Martin-en-Haut, Pomeys, Larajasse, et Coise.

Arrêté préfectoral n° DT-14-946 du 15/10/2014 : Prescription d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM) sur des communes de la Vallée du Gier

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Loire](#), N°99 le 22/10/2014

L'élaboration d'un Plan de prévention des risques miniers (PPRM) est prescrite sur les communes suivantes de la Vallée du Gier : Cellieu, Châteaneuf, Génilac, l'ORME, La Grand'Croix, Lorette, Rive-de-Gier, Saint-Chamond, Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Paul-en-Jarez, Tartaras, Dargoire.

➤ RHONE

Arrêté inter-préfectoral n° DT-14-894 du 02/10/2014 : Prescription de l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPR) de la rivière la Coise et ses affluents

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Loire](#), N°94 le 08/10/2014

Cet arrêté prescrit l'élaboration d'un PPR de la rivière la Coise et ses affluents : le Volvon, le Petit Volvon, le Gourny, le Verut, la Gimond rive droite, Girmond rive gauche, le Couzon, la Manipan, l'Orzon, le Potensinet, la Platte et la Vergnassière, sur le territoire des communes concernées. Dans le département de la Loire : St-Galmier, Montrond-les-Bains, Cuzieu, Chazelles-sur-Lyon, St-Médard-en-Forez, St-Denis-sur-Coise, Veauche, Chamboeuf, Chevières, et St-Bonnet-les-Oules. Dans le département du Rhône : Ste-Catherine, St-Symphorien-sur-Coise, St-Martin-en-Haut, Pomeys, Larajasse, et Coise.

Arrêté préfectoral n° 2014267-0001 du 10/10/2014 : Modification de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Source : [Recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône](#), N°93 le 28/10/2014

Cet arrêté modifie l'arrêté préfectoral n°2006-1527 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs. Il concerne les communes suivantes : Coise, Larajasse, Pomeys, St-Martin-en-Haut, St-Symphorien-sur-Coise, Ste-Catherine.

Arrêté n° 2014301-0002 du 28/10/2014 : Arrêté plan Orsec interventions sur matières radioactives

Source : [Recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône](#), Recueil Special n°94 le 29/10/2014

Le plan Orsec Interventions sur matières radioactives, annexé au présent arrêté, est approuvé. Le plan de secours spécialisé transport de matières radioactives, objet de l'arrêté préfectoral n°2003-4050 est abrogé.

Arrêté n° 2014325-0001 du 21/11/2014 : Autorisation de construction et de l'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel dénommé "Rillieux la Pape/ Fontaines sur Saône" [...]

Source : [Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône](#), Recueil Special n°98 le 24/11/2014

Sont autorisées la construction et l'exploitation par GRTgaz des ouvrages de transport de gaz naturel, réalisés conformément au projet de tracé figurant sur la carte annexée au présent arrêté. Les ouvrages autorisés seront construits sur le territoire des communes de Rillieux-la-Pape, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Fontaines-Saint-Martin, et Fontaines-sur-Saône, dans le département du Rhône.

Arrêté n° 2014190-0001 du 10/11/2014 : Approbation du PPRT autour des sociétés BASF AGRI Production et COATEX- Usine 1 à Genay et Neuville-sur-Saône

Source : [Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône](#), N°99 le 28/11/2014

Le plan de prévention des risques technologiques autour des sociétés BASF AGRI Production et COATEX- Usine 1 à Genay et Neuville-sur-Saône, est approuvé. Il est tenu à la disposition du public à la

DDT du Rhône, à la DREAL Rhône-Alpes, et sur le site Internet des CSS/CLIC & PPRT de Rhône-Alpes. [En savoir plus : http://www.pprtrhonealpes.com/](http://www.pprtrhonealpes.com/)

Arrêté n° 2014279-0001 du 24/10/2014 : Prescription de la révision du PPR inondation de la vallée du Rhône aval [...]

Source : [Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône](#), N°99 le 28/11/2014

Cet arrêté prescrit la révision des plans de prévention des risques naturels inondation du Rhône en vue de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels inondation de la vallée du Rhône aval -Secteur amont rive droite- sur les communes de Vernaison, Grigny et Givors.

Arrêté n° 2014279-0002 du 24/10/2014 : Prescription de la révision du PPR inondation du Rhône en vue de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels inondation de la vallée du Rhône aval [...]

Source : [Recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône](#), N°99 le 28/11/2014

Cet arrêté prescrit la révision des plans de prévention des risques naturels inondation du Rhône en vue de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels inondation de la vallée du Rhône aval -Secteur amont rive gauche- sur les communes de Sérézin-du-Rhône, et Ternay.

Arrêté n° 2014279-0003 du 24/10/2014 : Prescription de la révision du PPR inondation de la vallée du Rhône aval [...]

Source : [Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône](#), N°99 le 28/11/2014

Cet arrêté prescrit la révision des plans de prévention des risques naturels inondation du Rhône en vue de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels inondation de la vallée du Rhône aval -Secteur aval- sur les communes d'Ampuis, Tupin-et-Semons et Condrieu.

Arrêté n° 2014279-0004 du 24/10/2014 : Prescription de la révision des PPR inondation du Rhône en vue de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels inondation de la vallée du Rhône aval [...]

Source : [Recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône](#), N°99 le 28/11/2014

Cet arrêté prescrit la révision des plans de prévention des risques naturels inondation du Rhône en vue de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels inondation de la vallée du Rhône aval -Secteur centre- sur les communes de Loire-sur-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône.

Arrêté n° 2014339-0012 du 05/12/2014 : Approbation du Plan ORSEC PPI GIFRER et BARBEZAT

Source : [Recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône](#), Recueil Special n°102 le 10/12/2014

Le plan ORSEC PPI GIFRER et BARBEZAT à Décines, est approuvé. L'arrêté préfectoral n°2564-2010 du 07.04.2010 est abrogé. [En savoir plus : http://www.pprtrhonealpes.com/](http://www.pprtrhonealpes.com/)

Arrêté préfectoral n° 2014261-0001 du 12/12/2014 : Approbation du PPRT de l'établissement Application des Gaz (ADG) à Saint-Genis-Laval

Source : [CLIC et PPRT de Rhône-Alpes](#), 12/12/2014

Le plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement Application des Gaz (ADG) à Saint-Genis-Laval, est approuvé.

➤ SAVOIE

Arrêté n° 2014352-0002 - Arrêté préfectoral ddt/ssr/r n° 2014-1488 du 18/12/2014 : Approbation du plan de prévention des risques miniers (PPRM) sur les communes de Aime et Macôt-la-Plagne

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie](#), n° 196 le 22/12/2014

Le Plan de prévention des risques miniers (PPRM) sur les communes de Aime et Macôt-la-Plagne, est approuvé. [En savoir plus : http://www.savoie.gouv.fr/](http://www.savoie.gouv.fr/)

➤ HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2014311-0003 du 07/11/2014 : Approbation de la révision du PPR de la commune d'Arâches-la-Frasse (hors secteur Flaine)

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie](#), N° 62 le 18/11/2014

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Arâches-la-Frasse (hors secteur Flaine) est approuvé. Il est tenu à la disposition du public à la mairie d'Arâches-la-Frasse, au siège de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, en préfecture de Haute-Savoie.

Arrêté n° 2014321-0021 du 17/11/2014 : Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie](#), n° 69 le 09/12/2014

Mise à jour de l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement (IAL) s'appliquant dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Arrêté n° 2014321-0015 du 17/11/2014 : Obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Thônes

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie](#), n° 69 le 09/12/2014

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs situés sur la commune de Thônes sont consignés dans un dossier communal d'information consultable en mairie, à la préfecture et à la sous-préfecture.

Arrêté n° 2014321-0014 du 17/11/2014 : Obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune d'Archamps

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie](#), n° 69 le 09/12/2014

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs situés sur la commune de Archamps sont consignés dans un dossier communal d'information consultable en mairie, à la préfecture et à la sous-préfecture.

Arrêté n° 2014321-0013 du 17/11/2014 : Obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune d'Arâches-La-Frasse

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie](#), n° 69 le 09/12/2014

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs situés sur la commune de Arâches-La-Frasse sont consignés dans un dossier communal d'information consultable en mairie, à la préfecture et à la sous-préfecture.

3. Questions parlementaires

Prévention des inondations : Question N° 59794 de M. Philippe Le Ray (Morbihan)

Source : [Journal Officiel](#), Réponse du Medde publiée au JO le : 14/10/2014 page : 8645

[...] "Le critère pour le classement des digues qui est jugé aujourd'hui le plus pertinent, aussi bien par les experts de l'administration que par les collectivités qui gèrent déjà un ensemble de digues significatif, s'appuie sur l'importance de la population de la zone protégée par ces digues."

Utilisation des réserves militaires et civiles en cas de crise majeure

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse du Ministère de la défense publiée dans le JO Sénat du 30/10/2014 - page 2435

En réponse à M. Michel Boutant qui attire l'attention du ministre de l'intérieur sur le retard pris dans la publication des décrets relatifs à la loi n° 2011-892 du 28 juillet 2011 tendant à faciliter l'utilisation des réserves militaires et civiles en cas de crise majeure, le ministère de la Défense précise : "Dès que les deux comités précités [comité technique de la police nationale, et comité technique ministériel du ministère de l'intérieur] auront fait connaître leur position, le projet de décret pourra être soumis à l'avis du Conseil d'État, puis proposé à l'ordre du jour du conseil des ministres." [En savoir plus :](#) <http://www.irma-grenoble.com/>

Orages meurtriers localisés, alerte rouge non déclenchée : responsabilité de Météo-France engagée ?

Source : [Observatoire Smacl](#), 21/10/2014

"Météo-France engage-t-elle automatiquement sa responsabilité faute d'avoir déclenché l'alerte rouge pour un phénomène qui s'est révélé localement très violent ? Non : encore faut-il démontrer que Météo-France a commis une erreur manifeste d'appréciation quant à l'intensité du phénomène au regard de l'état de la science météorologique et de la législation applicable au moment des faits." [...]

Nul ne peut ignorer une enquête publique

Source : [Le Moniteur](#), 21/11/2014

"Les acquéreurs d'un terrain, devenu par la suite inconstructible, ne peuvent plaider leur ignorance quant à l'enquête publique - en cours lors de la vente - liée à la révision du plan de prévention des risques naturels d'inondation."

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les communes de l'Ardèche : Question orale sans débat n° 0913S de M. Jacques Genest (Ardèche)

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt publiée dans le JO Sénat du 19/11/2014 - page 8370

M. Jacques Genest attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conséquences dramatiques qu'ont eu, pour le territoire ardéchois, les épisodes pluvio-orageux survenus entre les 9 et 13 octobre 2014, déjà lourdement éprouvé par les événements climatiques depuis plus d'un an. Or, à ce jour, les communes qui ont transmis aux services préfectoraux leur très légitime demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, sont toujours en attente de la décision de l'État.

Prévention des risques d'avalanches : Question écrite N° 13059 de M. Bruno Sido (Haute-Marne)

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie publiée dans le JO Sénat du 27/11/2014 - page 2644

L'établissement d'une version corrigée d'un guide méthodologique pour l'élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRN), intégrant la prise en compte des avalanches exceptionnelles, fait actuellement l'objet des dernières consultations afin de disposer de l'ensemble des avis des parties intéressées avant sa diffusion auprès des préfets concernés.

Parc des équipements de la sécurité civile : Question N° : 47395 de M. François Cornut-Gentille (Haute-Marne)

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du ministère de l'Intérieur publiée au JO le : 02/12/2014 page : 10082

Afin d'évaluer l'état du parc des équipements de la sécurité civile, M. Cornut-Gentille demande au ministre de l'intérieur de préciser le nombre et le taux de disponibilité au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2013, le coût du MCO pour l'année 2013 et l'âge moyen de chacun des équipements en service au sein des forces militaires de la sécurité civile.

Délais d'approbation des PPR : Question N° 2324 de M. Marc Le Fur (Côtes-d'Armor)

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse de Medde publiée au JO le : 09/12/2014 page : 10300

L'État a déjà mis en place plusieurs types de mesures allant dans le sens d'une adoption plus rapide des plans de prévention des risques (décret n° 2011-765 du 28 juin 2011, circulaire ministérielle du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion, guide d'élaboration des PPR littoraux) et poursuit dans cette voie, avec la mise en chantier du projet de décret prévu par le code de l'environnement.

Erosion marine et expropriation : Question N° 41112 de Mme Pascale Got (Gironde)

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du Medde publiée au JO le : 09/12/2014 page : 10311

"L'indemnisation des propriétaires de biens exposés à des risques naturels, en application des dispositions des articles L. 561-1 et L. 561-3 en vue d'une acquisition amiable ou d'une expropriation, suppose que plusieurs conditions soient réunies. Dans le cas de l'immeuble le Signal à Soulac-sur-Mer, le phénomène d'érosion marine ne fait pas partie des aléas visés par ces articles du code de l'environnement et ne peut pas être assimilé à un risque de mouvement de terrain comme sur les côtes de la Manche à Criel-sur-Mer." [...]

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux intempéries dans le Sud : Question d'actualité au gouvernement n° 0434G de M. Alain Marc (Aveyron)

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO Sénat du 12/12/2014 - page 10094

En réponse à M. Marc qui suggère l'affectation de la dotation d'équipement des territoires ruraux

©IRMa - Tous droits réservés.

(DETR) aux collectivités locales qui ont fait l'objet d'intempéries, le ministère de l'Intérieur précise notamment qu'il "appartient au préfet de déterminer, en concertation avec les élus locaux, les conditions d'allocation de ces fonds [...], tout particulièrement pour les départements touchés par les inondations. Ensuite, il est souhaitable et possible de cumuler la dotation d'équipement des territoires ruraux avec le fonds "calamités" et le fonds "catastrophes naturelles", dans une limite de 80 % de taux de subvention pour les collectivités locales concernées." [...]

Inondations dans le Sud : Question d'actualité au gouvernement N° 0431G de M. Pierre-Yves Collombat (Var)

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO Sénat du 12/12/2014 - page 10091

En matière de prévention des inondations et de gestion de l'après-crise, le ministre de l'Intérieur fait plusieurs propositions : fusionner le fonds "calamités" et le fonds "catastrophes naturelles" et de faire en sorte qu'aucun gel ne s'applique à eux ; augmenter le plafond des avances qui sont effectuées par l'État aux collectivités locales pour leur permettre avant présentation des factures de pouvoir financer leurs opérations ; simplifier et raccourcir les procédures pour accélérer le rythme d'indemnisation ; enfin, lorsque les travaux portent sur les cours d'eau ou la lutte contre les inondations, il convient de trouver un bon équilibre entre les règles environnementales et l'urgence.

4. Jurisprudence

ICPE : un amendement pour rendre inopposable les règles d'urbanisme adoptées postérieurement

Source : [Actu Environnement](#), 30/09/2014

"Par exception aux règles applicables en matière de plein-contentieux, la compatibilité d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) avec les règles d'urbanisme devrait désormais être appréciée à la date de la délivrance de l'autorisation, et non plus à la date à laquelle le juge administratif statue. C'est en tout cas l'objet d'un amendement voté samedi 27 septembre par la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi sur la transition énergétique."

Sécurité publique

Source : *La Gazette des Communes, des départements, des régions*, N° 34/2236 du 15/09/2014, p. 49

"Le maire peut exécuter d'office des travaux de mise en sûreté sur une propriété privée aux frais de la commune en cas de danger grave et imminent. Il s'agissait en l'espèce de mettre en place un dispositif de protection, tel que des filets de sécurité ou la constructions d'une digue, afin de prévenir un danger d'éboulement de rochers pesant sur un immeuble privé." [En savoir plus :](#) <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Eboulement d'un talus. La responsabilité des Côtes-d'Armor reconnue

Source : [Le Télégramme](#), 06/11/2014

"La cour administrative d'appel de Nantes a confirmé la responsabilité du conseil général des Côtes d'Armor dans l'éboulement d'un talus sur une propriété de Perros-Guirec en 2006, mais a rejeté en grande partie les demandes de dédommagements de ses propriétaires."

POUR ALLER PLUS LOIN...

Le Centre de ressources de l'IRMa vous suggère quelques documents sélectionnés dans sa bibliothèque ou sur Internet.

Vous souhaitez consulter :

- l'intégralité du fonds de la bibliothèque, [rendez-vous sur le catalogue en ligne](#),
- [les dernières acquisitions](#)
- [les sélection thématiques](#)
- [les notes de lecture](#)
- [les articles de revues](#)

**[Article] - [Analyse juridique : Ce que prévoit la réforme du code minier](#)
*Munsch, Joël, in Techni.Cités, Décembre 2014, n° 278, p. 64-65***

Créé il y a plus de deux siècles (texte de 1956 dont l'origine remonte à 1810), le code minier régit aujourd'hui les activités du sous-sol. En le réformant, les pouvoirs publics souhaitent trouver un équilibre entre la gestion d'une haute protection environnementale dans l'exploitation des gisements d'hydrocarbures, la participation et l'information des populations et le maintien de l'activité économique.

**[Ressource électronique] - [La gestion des TRI : du PGRI aux stratégies locales](#)
*Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie/Direction Générale de la Prévention des Risques, octobre 2014***

Cette brochure complète les premières orientations sur les stratégies locales de gestion des risques d'inondation par les premiers retours d'expérience de mise en œuvre des services déconcentrés auxquels il s'adresse. Elle a pour objectif d'apporter des éléments de réponse aux interrogations suscitées par ces premières approches.

**[Revue] - [Risque d'inondation en Rhône-Alpes : Quel nouveau cadre d'action pour sa gestion territoriale ?](#)
*IRMa, Risques Infos, Novembre 2014, n° 33***

Ce numéro fait le point sur les conséquences et les applications pour Rhône-Alpes, de la réforme territoriale en cours, qui donne aux collectivités, la responsabilité de la gestion de l'eau, donc de la prévention du risque inondation (volet GEMAPI de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles). Des exemples de dispositions prises par anticipation par certaines collectivités y sont présentés.

**[Article] - [Un programme pour prévenir les dégâts en cas d'inondation](#)
*Lelong, Jean, La Gazette des communes, des départements, des régions, 5 janvier 2015, n° 1/2251, p, 38-39***

Le programme d'intérêt général "Alabri" a permis de proposer aux propriétaires de 800 logements situés en zone inondable de la région de Sommières (Gard), un diagnostic de vulnérabilité gratuit ainsi qu'une aide technique et financière pour adapter leur habitation au risque d'inondation.